



## **CRIIRAD**

Commission de Recherche  
et d'Information Indépendantes  
sur la Radioactivité  
471 av. V. Hugo - 26000 Valence  
www.criirad.org

## **COMMUNIQUE**

**15 octobre 2012**

### **L'HERITAGE RADIOACTIF DES MINES D'URANIUM**

## **CREATION DU COLLECTIF « MINES D'URANIUM »**

**Venant de différentes régions de France et du Niger,  
des associations ont décidé d'unir leur force  
pour combattre les conséquences sanitaires et environnementales  
de l'exploitation de l'uranium.**

### [Lire la déclaration commune avec la liste des signataires](#)

Les 23 et 24 août dernier, les représentants de 12 associations se sont réunis à Lavoine près de Saint-Priest-La-Prugne (Loire), à proximité du site des Bois Noirs Limouzat où le CEA, puis la Cogéma, ont extrait et traité du minerai d'uranium. Ce travail a abouti à la rédaction d'une déclaration commune qui a été examinée courant septembre par chaque association et que toutes ont décidé de signer. A ce jour, 13 départements français sont concernés (Allier, Cantal, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Finistère, Haute-Vienne, Loire, Loire Atlantique, Maine et Loire, Morbihan, Puy-de-Dôme, et Vendée) mais ce premier réseau est appelé à s'étendre.

L'objectif du COLLECTIF MINES D'URANIUM est de travailler en synergie sur les problèmes qui sont communs à l'ensemble des sites miniers, réutilisation de stériles uranifères comme remblais, pollution du milieu aquatique, contrôles inadaptés et bilans environnementaux biaisés, défaut de réglementation et de sanction des dysfonctionnements, décisions basées sur les rapports de force, etc. Il s'agit de faire front face aux moyens puissants dont dispose AREVA.

Cette action est urgente car ce qui s'organise dans l'ombre, c'est l'abandon des sites par l'exploitant et le transfert des responsabilités et des problèmes à la collectivité. Afin que les habitants n'aient pas à payer l'addition ou à subir la contamination, il est essentiel de faire appliquer le principe du « pollueur payeur », d'obtenir la décontamination des zones et habitations affectées et le maintien de la responsabilité des producteurs de déchets aussi longtemps qu'aucune solution de confinement pérenne n'a été apportée.

### **Tirer les leçons des erreurs commises en France pour en faire profiter les populations confrontées au développement des mines d'uranium**

En France, les mines d'uranium constituent un héritage radioactif mais dans un certain nombre de pays, l'exploitation est en cours, voire en plein développement. C'est en particulier le cas au **NIGER** d'où vient une part importante de l'uranium qui alimente les centrales nucléaires françaises.

Les journées d'action et de formation d'août dernier ont accueilli des représentants de l'ONG **AGHIR IN MAN**, et notamment son président, monsieur Almoustapha ALHACEN. Cette ONG œuvre dans ce pays pour la protection de l'environnement et de la santé de la population. Elle travaille en particulier sur l'impact des mines d'uranium exploitées par les filiales d'AREVA dans la région d'Arlit, à 250 km au nord-ouest d'Agadez, et se trouve désormais confrontée au colossal projet d'Imouraren.

Depuis le lancement, en 2002, de son partenariat avec AGHIR IN MAN, la CRIIRAD a engagé des actions de formation et de contrôles environnementaux dans un certain nombre d'autres pays, notamment en Namibie, au Mali, au Malawi, au Brésil, en Finlande et en Bulgarie. On peut espérer qu'à terme, le réseau de solidarité s'étende et gagne en efficacité.

L'objectif est de transmettre aux citoyens et associations de ces pays, les enseignements tirés de ce qui s'est passé en France afin d'éviter les mêmes erreurs, voire des opérations encore pires, si l'on se base sur ce qui se passe au Niger. Il s'agit également de les aider à décrypter, preuves à l'appui, les discours mensongers sur l'innocuité de l'uranium et la propreté de l'exploitation.

## Premières actions communes

Au vu des différents agendas, deux actions ont été jugées prioritaires par les membres du collectif mines d'uranium :

- 1/ obtenir la publication des résultats des campagnes de mesures hélicoptées destinées à repérer les zones de réutilisation des stériles miniers radioactifs (des zones qui sont anormalement irradiantes) ;
- 2/ obtenir la définition de critères de décontamination suffisamment protecteurs et applicables partout car ce qui prévaut aujourd'hui, c'est le rapport de force et il est rarement favorable aux habitants.

[Lien vers la carte de France de localisation des anciennes mines d'uranium](#)

### **QUELQUES RAPPELS**

*Entre 1948 et 2001, près de 200 mines d'uranium ont été exploitées sur le territoire français, générant de l'ordre de **200 millions de tonnes** de déchets appelés « stériles », un terme trompeur car ces roches présentent des niveaux de radioactivité qui n'ont rien de négligeable (composées de roches excavées pour accéder au minerai et de minerais dont le teneur en uranium est inférieure aux teneurs exploitables).*

*Aux installations d'extraction du minerai, se sont ajoutées les installations de traitement mécanique et chimique pour extraction de l'élément uranium qui ont produit plus de **50 millions de tonnes** de résidus radioactifs.*

*Les stériles sont des déchets radioactifs dont l'activité massique est typiquement de l'ordre de plusieurs dizaines de milliers de Bq/kg ; les résidus issus du traitement mécanique et chimique des minerais ont des activités de plusieurs centaines de milliers de Bq/kg. Dans les deux cas, il s'agit de déchets radioactifs de très longues durées de vie : périodes radioactives de 75 000 ans pour le thorium 230, de plusieurs milliards d'années pour l'uranium 238.*

*Du fait de leur radiotoxicité, de leur activité et de leur durée de vie, ces déchets relèvent des catégories TFA-VL et FA-VL qui imposent toute une série de prescriptions pour prévenir les transferts vers la biosphère et les populations. Or, aucune des règles applicables n'est respectée.*

*Les actions conduites au niveau local se heurtent à la puissance d'AREVA et à ses relations privilégiées avec l'Etat. De plus, les actions en justice sont d'autant plus difficiles que la réglementation a été mise en place afin de favoriser l'exploitation à moindre coût des gisements uranifères. C'est une chose de constater des pollutions et des opérations inacceptables, s'en est une autre de pouvoir saisir la justice. Ce qui est illégitime et choquant n'est pas forcément illégal.*

Pour plus de renseignements :

CRIIRAD / par mail : [bruno.chareyron@criirad.org](mailto:bruno.chareyron@criirad.org) ou par téléphone : 04 75 41 82 50

Impact des mines d'uranium sur le territoire français

<http://www.criirad.org/actualites/uraniumfrance/somuraniumfrance1.html>

Impact des mines d'uranium au Niger

<http://www.criirad.org/actualites/dossiers2005/niger/somniger.html>

**Participants et intervenants au stage « Mines d'Uranium » du 23-24 août 2012**

